

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille douze, le 11 octobre à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes CORDIER Fabienne, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard BERCHER Francis, LEMAIRE Gilles, MARTIN Jacques, JEAN Daniel représentant M. BAGUE Patrice, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, TRON Emile, LOUISON Charles, ROBERT Bernard représentant M.TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean-Marie (arrivé à la question n°10), BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et M.GARINO Christian.

EXCUSES : Mme JAUBERT Sylvie, MM. BAGUE Patrice, OLIVERO Albert, PARISIO Raymond, JACQUES Jean et TIRAN Michel.

Délibération n°2012/100

OBJET : CONVENTION POUR LA REPRISE DES MATERIAUX EN DECHETERIE PASSEE AVEC L'ASSOCIATION AUSSI.

Considérant que les encombrants ménagers, les déchets ménagers spéciaux, ainsi que toutes sortes de déchets sont actuellement déposés en déchèterie.

Considérant que certains de ces déchets pourraient basculer dans la filière du réemploi.

Considérant que l'association AUSSI a développé une structure « chantier d'insertion » avec l'exploitation d'une ressourcerie et qu'elle œuvre déjà sur la collecte et le réemploi des déchets.

Considérant qu'il convient de passer une convention avec cette structure pour fixer les modalités son intervention sur la déchèterie en vue du prélèvement des objets et matériaux réutilisables.

Sur proposition du Président,
Le Conseil de communauté,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents (M. LOUISON n'ayant pas pris part au vote),

- **ACCEPTE** les termes de la présente convention à intervenir avec l'Association « AUSSI »
- **AUTORISE** le Président à procéder à sa signature.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
M. LANFRANCHI.

